



Séance du mardi 28 février 2023

D'après convocation du 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT, Mme Brigitte ROUHEN, Mme Laurence BERNARD et Mr Christian VIDAL.

Procurations : aucune

Absents excusés : Mr Patrick FOUQUET, Mme Déborah OUVARD et Mr Alexandre PAULAIS.

Nombre de membres :	- en exercice	14
	- présents	11
	- votants	11
	- Pouvoir	0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2022
- Projets 2023 :
 - **Boulodrome** : demande de subvention à l'ANS (Agence Nationale du Sport) ; Convention avec l'Amicale Fontainoise de Pétanque ;
 - **Conseiller Numérique** : Convention de renouvellement ;
 - **Voirie** : travaux ;
 - **Ecole** : préparation du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études dans le cadre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires ;
 - **Eglise** : installation d'une amulette feu et d'un appareil de tintement ;
- URBANISME : Convention de prestation de service avec la CDCHS pour les documents d'occupation des sols (Dématérialisation des demandes d'urbanisme) ;
- Contrat de proximité 2022-2026 avec le Conseil Départemental ;
- Finances : Vote du taux de fongibilité permettant de faire des virements entre chapitres (M57) ;
- Départ à la retraite de Brigitte ROUHEN (Remplacement et remerciements) ;
- Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du 24 novembre 2022 :

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Boulodrome : demande de subvention à l'ANS (Agence Nationale du Sport) ; Convention avec l'Amicale Fontainoise de Pétanque

Pour les demandes de subventions auprès du Département, la DETR et l'ANS, les devis retenus sont les suivants :

- Pour le terrassement, l'Entreprise TAPHANEL pour un montant de 38 530 € HT.
- Pour l'éclairage, le SDEER, l'option n° 2 - 100 lux, pour un montant de 40 564,32 € HT, dont 50% pris en charge par le SDEER, soit pour la commune 20 282,16 € HT.

DELIBERATION : Aménagement d'un boulodrome – Demande de subventions à l'ANS.

L'Amicale Fontainoise de Pétanque a été fondée le 22 janvier 1965. Depuis cette date-là, une équipe de joueurs de pétanque anime la commune. Chaque lundi de Pâques et tous les lundis d'Août sont organisés des concours qui rassemblent des clubs de tout le département.

Des entraînements réguliers ouverts à tous se font sur la place des halles du village.

Depuis 2 ans, une nouvelle équipe de jeunes a pris la responsabilité de ce club, comptant maintenant une quarantaine de licenciés. Ils mettent en place des rencontres amicales mais ils participent de plus en plus à des compétitions interclubs.

Pour recevoir sur notre commune de tels concours officiels, nos places n'ont pas l'espace pour accueillir le nombre de terrains de jeu voulus.

La commune a donc décidé d'acquérir un terrain jouxtant la Place des Halles et de l'aménager afin d'y créer un boulodrome.

Mme le Maire présente les devis suivants pour l'aménagement de ce terrain :

- Mme TAPHANEL Céline – Terrassement 38 530,00 € HT
- SDEER – Eclairage 20 282,16 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis présentés par Madame Le Maire pour l'aménagement du terrain pour la création d'un boulodrome
- S'engage à inscrire cette dépense au Budget 2023,
- Charge Mme Le Maire de solliciter une subvention à l'ANS,
- Arrête le plan de financement prévisionnel d'investissement lié à cette opération comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES ENVISAGEES	%	Montant HT	Montant TTC
Terrassement du terrain	38 530,00 €	46 236,00 €	Conseil Départemental	25%	14 703,04 €	16 629,54 €
Electrification du boulodrome	20 282,16 €	20 282,16 €	ANS	50%	29 406,08 €	33 259,08 €
			Autofinancement			
			Commune	25%	14 703,04 €	16 629,54 €
TOTAL	58 812,16 €	66 518,16 €		100%	58 812,16 €	66 518,16 €

3- Objet : Renouvellement du poste de conseiller numérique France Services.

Pour poursuivre la lutte contre la rupture numérique et dans le cadre du plan de relance, l'Etat s'engage à reconduire le soutien financier aux structures employant des CnFS (Conseillers numériques France Services) en proposant une convention établie sur 3 ans.

L'aide sera dégressive :

1^{ère} année 20 000 €, 2^{ème} année 17 500 € et 3^{ème} année 12 500 € (pour les collectivités en ZRR), soit 50 000 € au total.

Madame le Maire présente le bilan de ce service offert depuis 2 ans aux habitants, avec notre conseiller numérique, Monsieur Benoit MARC.

Suite à la réussite de cette action, Madame le Maire propose de la renouveler.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Décide de reconduire cette action et de renouveler le contrat de Monsieur Benoit MARC,
- . Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de subvention avec l'Etat.

4- VOIRIE – Travaux :

- Le Point à temps pour une somme de 8 000 € sera renouvelé.
- Revêtement Chez Pelletan : Un devis réactualisé sera demandé.
- Hébergement et busage : A prévoir.

5- Ecole : préparation du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études dans le cadre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires :

Madame Audrey DESPORT sera contactée afin qu'elle puisse établir le cahier des charges suite à nos décisions.

6- Eglise :

Installation d'une amulette feu pour un montant de 633 € TTC par l'entreprise BODET.
L'appareil de tintement sera prévu ultérieurement.

7- Objet : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1er janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- À toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- Aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- De faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- De réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement, ...)
- D'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention de prestation et autorise Mme le Maire à la signer.

8- Contrat de proximité 2022-2026

Le conseil Départemental, afin de connaître et d'anticiper sur tous les projets des communes, pour prévoir ses financements, proposera la signature d'un contrat de proximité 2022-2026 avec la CDCHS et chaque commune membre.

9- Objet : Convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des espaces verts avec la CDCHS.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour la Commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe en insertion de la Communauté des Communes de Haute Saintonge dans le cadre de travaux ponctuels en création et entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- Accepte l'intervention de cette équipe pour tout travaux effectués par l'équipe de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
- Autorise Mme Le Maire à signer toute convention avec la Communauté des Communes de Haute Saintonge, qui précise les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

10- Finances – M 57 :

Dans le cadre du référentiel M57, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision sera prise au moment du vote du budget 2023.

11- Départ à la retraite de Madame ROUHEN Brigitte

Madame Brigitte ROUHEN a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2023. Elle sera remplacée par Madame Corinne GUILMINEAU.

Nous lui adressons nos sincères remerciements pour tout son investissement au service de la commune.

17- Questions diverses :

- Fête du Pain : Elle est fixée au 14 mai 2023.
- Le repas des aînés, après concertation, est fixé au 1^{er} mai 2023.
- Le prochain conseil est fixé au 21 mars avec pour objet : Compte administratif 2022 et Orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Absent excusé

Absente excusée

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent excusé

Laurence BERNARD

Christian VIDAL